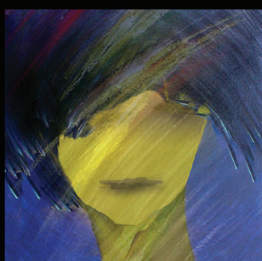
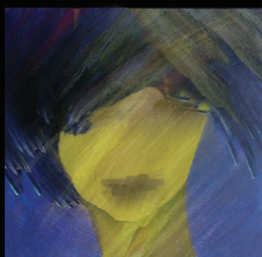


# RHETORIC AND ARGUMENTATION IN THE BEGINNING OF THE XXI<sup>st</sup> CENTURY

EDITED BY

Henrique Jales Ribeiro



(Página deixada propositadamente em branco)

# RHETORIC AND ARGUMENTATION IN THE BEGINNING OF THE XXI<sup>st</sup> CENTURY

EDITED BY  
Henrique Jales Ribeiro



• COIMBRA 2009

COORDENAÇÃO EDITORIAL  
Imprensa da Universidade de Coimbra  
Email: [imprensauc@ci.uc.pt](mailto:imprensauc@ci.uc.pt)  
URL: [http://www.uc.pt/imprensa\\_uc](http://www.uc.pt/imprensa_uc)  
Vendas online: <http://siglv.uc.pt/imprensa/>

CONCEPÇÃO GRÁFICA  
António Barros

CAPA  
José Luís Madeira (IA / FLUC)

PRÉ-IMPRESSÃO  
Paulo Oliveira  
[PMP]

EXECUÇÃO GRÁFICA  
Sereer, Soluções Editoriais

ISBN  
978-989-8074-77-5

DEPÓSITO LEGAL  
????????????????????????????

OBRA PUBLICADA COM A COLABORAÇÃO DE:

**FCT** Fundação para a Ciência e a Tecnologia

MINISTÉRIO DA CIÊNCIA, TECNOLOGIA E ENSINO SUPERIOR Portugal



Programa Operacional Ciência e Inovação 2010  
MINISTÉRIO DA CIÊNCIA, TECNOLOGIA E ENSINO SUPERIOR

UNIDADE I&D | LINGUAGEM, INTERPRETAÇÃO E FILOSOFIA

© JULHO 2009, IMPRENSA DA UNIVERSIDADE DE COIMBRA

## CHAPTER 10

### ACTE ET PERSONNE DANS L'ARGUMENTATION: LE CAS DU PROCES D'INTENTION

Marianne Doury\*

RESUME: Les travaux sur l'argumentation identifient un certain nombre de procédés qui ont pour caractéristique de jouer sur la relation entre "acte" et "personne". Au sein de ces procédés, on peut isoler un ensemble relativement cohérent, désigné parfois comme des argumentations *ad hominem*, ou *ad personam*: il s'agit en tout cas de procédés réfutatifs visant à discréditer une thèse en la mettant en relation avec certaines caractéristiques de la personne ou du groupe qui la soutient. On s'intéressera ici aux critiques auxquelles les arguments relevant de cette catégorie donnent lieu dans le cadre d'interactions argumentatives polémiques – et en particulier, on s'arrêtera sur l'accusation de "procès d'intention". L'expression "procès d'intention" est propre au répertoire critique spontané de l'argumentation, et n'apparaît pas dans les nomenclatures savantes identifiant classiquement les paralogismes. Pour les approches savantes, il s'agirait d'une sous-catégorie de l'argument *ad hominem* circonstanciel, qui consiste à rejeter une thèse ou une ligne d'action par le dévoilement des intentions mauvaises qui présideraient à sa défense. – L'argumentation ainsi désignée comme "procès d'intention" est centrale dans bien des débats polémiques, le calcul des intentions qui ont présidé à la réalisation d'un acte ou à la profération d'une parole étant un ressort majeur d'interprétation du monde social par les acteurs. Lorsqu'on fait dépendre l'acceptation d'une thèse ou d'une ligne d'action de l'appréciation des intentions qui président à sa défense, on hiérarchise la morale de l'agent que l'on place au-dessus de la morale de l'acte. – On s'attachera à décrire la forme linguistique des occurrences de l'accusation de "procès d'intention", on cherchera à mettre au jour la dynamique argumentative dans laquelle elle s'inscrit, ainsi que les réactions auxquelles elle donne

---

\* Centre National de Recherche Scientifique (CNRS). Responsable de l'axe "Rhétorique et Argumentation". Laboratoire Communication et Politique, 27, rue damesme, 7503 Paris, France.

Chargée de cours à l'Université de Paris III (Sorbonne Nouvelle).

E-mail: doury@damesme.cnrs.fr

lieu. – Ce travail vise à prolonger l’entreprise de description de la critique ordinaire de l’argumentation que nous avons initiée depuis une dizaine d’années.

Les travaux sur l’argumentation identifient un certain nombre de procédés qui ont pour caractéristique de jouer sur la relation entre “acte” et “personne”. Au sein de ces procédés, on peut isoler un ensemble relativement cohérent, désigné parfois comme des argumentations *ad hominem*, ou *ad personam*: il s’agit en tout cas de procédés réfutatifs visant à discréditer une thèse en la mettant en relation avec certaines caractéristiques de la personne ou du groupe qui la soutient. On s’intéressera ici aux critiques auxquelles les arguments relevant de cette catégorie donnent lieu dans le cadre d’interactions argumentatives polémiques – et en particulier, on s’arrêtera sur l’accusation de “procès d’intention”. L’expression “procès d’intention” est propre au répertoire critique spontané de l’argumentation, et n’apparaît pas dans les nomenclatures savantes identifiant classiquement les paralogismes. Pour les approches savantes, il s’agirait d’une sous-catégorie de l’argument *ad hominem* circonstanciel, qui consiste à rejeter une thèse ou une ligne d’action par le dévoilement des intentions mauvaises qui présideraient à sa défense.

On s’attachera à décrire la forme linguistique des occurrences de l’accusation de “procès d’intention”, on cherchera à mettre au jour la dynamique argumentative dans laquelle elle s’inscrit, ainsi que les réactions auxquelles elle donne lieu.

Ce travail vise à prolonger l’entreprise de description de la critique ordinaire de l’argumentation que nous avons initiée depuis une dizaine d’années.

## I. ARGUMENT *AD HOMINEM*

L’argument *ad hominem* (que l’on devrait, selon Plantin, appeler plutôt “réfutation *ad hominem*”), consiste à disqualifier une thèse en disqualifiant la personne qui la porte. Elle constitue ce que Apothéloz et Brandt (1991: 95-96) appellent une “mise en cause”.

L’argumentation *ad hominem* est généralement distribuée en sous-types, dont le nombre et la définition diffèrent selon les auteurs. On s’accorde le plus souvent sur une triple distinction minimale entre:

— *Ad hominem* injurieux ou offensant [*abusive*], qui consiste en une attaque directe contre la personne, à travers des désignations disqualifiantes (accusations d’incompétence, de malhonnêteté...).

— *Ad hominem* circonstanciel [*circumstantial*], ou *ad hominem* indirect, qui disqualifie une thèse en la mettant en relation avec des circonstances attachées à la personne. Il s’agit le plus souvent de suggérer qu’une personne soutient une thèse non pour sa valeur propre, mais parce qu’elle sert ses intérêts.

— *Ad hominem tu quoque*, qui pointe l’existence d’une contradiction (épistémique, déontique, pragmatique...) entre ce que le locuteur affirme et une de ses affirmations antérieures, ou sa conduite effective, etc. Il s’agit, en bref, d’accuser un locuteur d’être “mal placé” pour affirmer ce qu’il dit.

Les différents auteurs tendent à considérer comme central un type plutôt qu’un autre; ainsi, Locke considère la dénonciation d’une contradiction logique comme

définatoire du *ad hominem*. Walton (1991), pour sa part, insiste sur la centralité de la notion d'engagement [commitment]: pour être crédible, un locuteur doit apparaître comme "tenu" par la thèse qu'il avance. Or, le fait qu'un soupçon d'intéressement [*ad hominem* circonstanciel] puisse peser sur lui nourrit une présomption de désinvestissement argumentatif, "le zèle apparent de la vérité" n'apparaissant alors, pour reprendre les termes de J.-J. Rousseau, que comme "le masque de l'intérêt".<sup>1</sup> Parallèlement, le fait qu'un argumentateur puisse changer d'avis, ou que ses actes soient en contradiction avec ses paroles, fait également peser sur lui le soupçon de ne pas être réellement "engagé" par la thèse qu'il défend: l'existence d'une contradiction fonctionne comme indice du peu de cas qu'il fait de la thèse qu'il défend.

Enfin, si l'on prête attention à son intégration dans une dynamique argumentative dialogale, le *ad hominem* a souvent pour caractéristique de fonctionner souvent en cascade, un *ad hominem* en appelant un autre; il tend ainsi à déclencher une dégénérescence de l'argumentation en querelle de personnes (Walton 1992).

### *Ad hominem, argument d'autorité, témoignage et éthos*

L'argument *ad hominem* entre dans une catégorie plus générale, qui comprend l'ensemble des mouvements argumentatifs qui ramènent la discussion de la thèse à la personne qui la porte. Cette catégorie embrasse tant les arguments d'autorité que les arguments *ad hominem* (Govier 2001: 194; Woods et Walton 1992: 27).

Les liens entre ces deux types d'arguments peuvent être envisagés tant du point de vue de leur *symétrie structurelle* (le premier permettant d'étayer une thèse en l'adossant à une source valorisée, le second permettant de rejeter une thèse en la rapportant à une source critiquée) que du point de vue de leur *complémentarité dans la dynamique argumentative*: en effet, un appel à l'autorité peut être critiqué à l'aide d'une argumentation *ad hominem* (Woods et Walton 1992: 35; Walton 1992: 23). Cette fonction critique du *ad hominem* est acceptable lorsqu'elle porte sur des formes d'argumentations qui supposent une dépendance épistémique: c'est le cas, on vient de le suggérer, de l'argument d'autorité, mais aussi du témoignage.<sup>2</sup> Dans les deux cas, faute d'un accès direct à la preuve, l'évaluation de l'argument passe nécessairement par une évaluation du locuteur qui l'avance (Govier 1987: 273).

Par ailleurs, la réfutation *ad hominem* gagne à être mise en relation avec la problématique de l'*éthos*, dont elle constitue le pendant négatif. En effet, construction de l'*éthos* et argumentation *ad hominem* mettent en jeu la crédibilité des partenaires de l'argumentation. L'*éthos* aristotélicien rassemble les procédés discursifs (et plus largement, sémiotiques) que met en œuvre un orateur pour apparaître digne de confiance aux yeux de l'auditoire. Si l'on cherche à transposer le concept d'*éthos* dans

---

<sup>1</sup> J.-J. Rousseau, *Julie ou La Nouvelle Eloïse*, lettre XIV à Julie, 1761.

<sup>2</sup> Les règles juridiques d'exclusion des témoins visent ainsi essentiellement à éviter les biais liés à l'existence d'intérêts ou d'enjeux personnels. Cf. Doury 1999.

une perspective argumentative plus dynamique et interactionnelle, l'ensemble de ces procédés peut être vu comme une anticipation sur une critique portée contre la personne – et donc, sur une éventuelle réfutation *ad hominem*. Une telle conception des relations entre *éthos* et *ad hominem* recompose la distribution traditionnelle entre procédés relevant de l'art oratoire et procédés relevant de l'argumentation, et permet de traiter, dans un cadre unifié, de mécanismes discursifs fonctionnellement complémentaires.

### Evaluation de l'argument *ad hominem*

Du point de vue des théoriciens normatifs de l'argumentation, l'argument *ad hominem* (comme d'ailleurs l'argument d'autorité) a longtemps été disqualifié par la logique, en raison de l'exigence qu'elle imposait à toute argumentation de faire abstraction de ses conditions d'énonciation (Plantin 1990: 208). Mais les évolutions plus récentes de la logique non formelle prônent une évaluation contextuelle des arguments; ainsi, le *ad hominem* est désormais plus souvent considéré comme une forme de critique de l'argumentation acceptable sous conditions – en particulier, on l'a vu, lorsqu'il participe à l'évaluation d'un appel à l'expertise ou d'un témoignage.

Selon Schellens, les questions critiques pertinentes pour l'évaluation d'un *ad hominem* sont les suivantes:

1. Is D correct about A?
2. Is P defended on the authority of A?
3. Is it justified on the grounds of D to doubt the expertise of A in the relevant subject area?
4. Is it justified on the grounds of D to doubt the sincerity of A concerning P?
5. Is it justifiable on the grounds of D to doubt the consistency of P with other assertions of A? (Schellens 1991: 387)

Au-delà des conditions de validité de l'argument *ad hominem* pour les théoriciens normatifs de l'argumentation, on peut s'interroger sur la perception de ce mouvement, ainsi que sur son acceptabilité, auprès des locuteurs ordinaires. En effet, la récurrence de ce type de réfutation, en particulier en contexte polémique, ne dit rien de la façon dont il est évalué par les argumentateurs non savants.

Eemeren et Meuffels (2002), à travers un dispositif expérimental, ont cherché à tester la reconnaissance et l'évaluation des trois principaux sous-types d'arguments *ad hominem* auprès d'une centaine d'informateurs. Ils en concluent que ceux-ci distinguent bien les trois formes de *ad hominem*, et les évaluent spécifiquement, la variante offensante étant jugée la moins acceptable, suivie du *ad hominem* circonstanciel, et enfin du *tu quoque*, considéré comme le plus souvent légitime. Le jugement d'acceptabilité varie également en fonction des circonstances: le *ad hominem* semble plus recevable dans le contexte d'une querelle familiale ou d'un débat politique, mais plus contestable dans le cadre d'une discussion scientifique.



## Perelman: “Acte et personne dans l’argumentation”

L’apport de Perelman à l’étude de l’argumentation *ad hominem*<sup>3</sup> est concentré essentiellement dans son article portant sur les relations entre “acte et personne dans l’argumentation” (Perelman 1989). Cherchant à réhabiliter les formes d’argumentations non contraignantes, il s’interroge sur les grands types de liaisons à l’œuvre dans les discussions. Il s’arrête ainsi sur une liaison de coexistence très généralement admise par toute espèce d’auditoire, et par là-même, capitale pour comprendre ces argumentations non-contraignantes: c’est la relation de la personne à l’acte qu’on lui attribue (Perelman 1989: 161).

Perelman envisage la relation de coexistence entre acte et personne comme un des mécanismes fondamentaux par lesquels les individus cherchent à faire sens du monde social qui les entoure. Il part de l’affirmation que la personne, le sujet, n’est accessible aux autres qu’au travers de ses actes – que ceux-ci soient verbaux, ou de toute autre nature. C’est donc par l’interprétation et l’évaluation des actes que l’on peut faire des hypothèses sur la personne qui en est à l’origine. A l’inverse, l’idée que l’on se fait préalablement d’un individu influe sur la façon dont on perçoit ses actes, par l’effet de préventions positives ou négatives. La personne constitue l’élément supposé stable, les actes étant davantage soumis à la contingence.

Les actes étant considérés comme des manifestations de la personne, on s’attend généralement à quelque chose comme un alignement acte/personne. C’est cet alignement attendu qui sous-tend le *ad hominem* offensant: un discours [un acte] porté par un individu stupide, incompetent ou malhonnête [la personne] s’en trouve, du même coup, discrédité.

De la même façon, l’imputation d’intentions à la personne est un ressort majeur de l’interprétation des actions humaines. On ne peut pas ne pas penser au petit passage de *Déposition*, dans lequel Léon Werth rapporte ainsi une discussion qu’il avait eue avec son grand ami Antoine de Saint Exupéry:

Ce restaurant du Bois où nous dînions ensemble, l’an dernier. Comment en vînmes-nous à tenter de porter un jugement sur quelques uns des hommes qui conduisaient alors la France, autrement dit: des ministres? Nous leur prêtions des projets, un dessein. Et soudain Tonio murmura: “Je crois que nous faisons de l’anthropomorphisme...”

C’est en effet un présupposé propre à l’interprétation des actions humaines que de les rattacher à des intentions – et, dans le cas de personnes politiques, à des intentions *construites* (des projets, des desseins).

Et les hypothèses que l’on peut faire sur ces motifs de l’action sont déterminantes dans la compréhension et l’évaluation que l’on porte sur elle. Comme le souligne Perelman, “Le

---

<sup>3</sup> C. Perelman, lorsqu’il s’attache aux réfutations visant la thèse à travers une attaque de la personne qui la porte, utilise l’expression d’ “argument *ad personam*”; il réserve l’appellation *ad hominem* aux arguments valables pour un auditoire particulier, par opposition à l’argumentation *ad rem*, destinée à un auditoire universel (Perelman et Olbrechts-Tyteca 1988: 149-150).

même acte accompli par quelqu'un, sera considéré comme différent et autrement apprécié parce qu'on le croira accompli dans une intention différente" (Perelman 1989: 272). Ce mécanisme interprétatif fait prévaloir la morale de l'agent sur celle de l'acte. Dans la plupart des situations, l'interprétation du monde social met en œuvre les deux logiques, entre lesquelles s'établit un compromis: certes, participer à de grands shows caritatifs peut contribuer à rétablir la popularité d'artistes sur le déclin; mais leur participation permet quand même de renflouer les caisses d'organisations défendant de grandes causes.

Dans le cas du *ad hominem tu quoque*, qui pointe une incohérence entre deux actes de la personne (deux discours, ou un discours et un acte non verbal), le mécanisme argumentatif tend à résoudre l'incohérence en imputant une qualité à la personne qui rend cette incohérence intelligible: le plus souvent, il s'agit d'une imputation de malhonnêteté, d'intéressement ou de partialité. Mais il peut s'agir aussi d'une imputation d'irrationalité, lorsque c'est une incohérence logique qui est visée.

## II. ACCUSATION DE PROCES D'INTENTION

### Présentation de la démarche: étude de l'activité critique de l'argumentateur ordinaire

Le travail proposé ici constitue un élément d'un projet plus large d'étude de l'activité critique des argumentateurs ordinaires.<sup>4</sup>

Analyser les productions argumentatives de locuteurs amenés à défendre un point de vue dans une situation de confrontation des opinions est, cela va de soi, la tâche centrale du chercheur en argumentation (du moins de celui qui adopte un point de vue empirique). Mais on oublie que cette tâche est également prise en charge par les locuteurs eux-mêmes, dans le cadre desdits échanges: argumenter suppose de construire un point de vue par un étayage argumentatif, mais aussi d'interpréter, de catégoriser, et éventuellement de critiquer les discours concurrents.

Dans la perspective de description de cette activité d'analyse critique "ordinaire" de l'argumentation, j'ai choisi de m'intéresser à l'*accusation de procès d'intention*, en raison de son caractère récurrent en contexte polémique. "Procès d'intention" ne constituera donc pas pour moi une *catégorie d'analyse* de l'argumentation; je considérerai cette expression comme une *désignation disqualifiante* mobilisée à des fins de réfutation dans des situations de confrontation d'opinions.

Lorsqu'on s'intéresse à l'activité ordinaire de critique de l'argumentation telle qu'elle apparaît dans les échanges argumentés – et, en particulier, dans les échanges polémiques, il apparaît que les catégories "savantes" renvoyant à des types d'arguments discrédités recouvrent plus ou moins exactement les catégories ordinaires, et que ces dernières peuvent faire l'objet de désignations identiques aux nomenclatures savantes, ou recourir à un lexique spécifique. Ainsi, "amalgame" apparaît dans les deux contextes

---

<sup>4</sup> Cette réflexion s'inscrit donc dans le sillage de mes recherches antérieures, notamment sur l'accusation d'amalgame (Doury 2003), la perception et l'évaluation des types d'arguments par les locuteurs ordinaires (Doury 2004) ou l'évaluation de l'argumentation par analogie (Doury 2006).

(analyse critique savante et analyse critique spontanée); en revanche, certains termes, comme l'expression "procès d'intention", apparaît exclusivement dans l'analyse critique ordinaire: il relève d'un répertoire critique spontané de l'argumentation.

### L'accusation de procès d'intention

Pour les approches savantes, le "procès d'intention" renverrait à une sous-catégorie de l'argument *ad hominem* circonstanciel, qui consiste à rejeter une thèse ou une ligne d'action par le dévoilement des intentions mauvaises qui présideraient à sa défense. Si l'on en revient aux réflexions de Perelman évoquées précédemment, l'accusation de procès d'intention vise à bloquer ce mécanisme d'interaction acte/personne, qui consiste ici à faire des hypothèses sur les intentions de x, intentions supposées peu avouables, et en conclure à l'irrecevabilité de sa position. L'accusation de procès d'intention présente l'imputation d'intention comme un processus purement spéculatif et hasardeux, ne reposant sur aucune preuve rationnelle, et ne prouvant rien d'autre que la prévention de celui qui en est à l'origine à l'encontre de celui qui en est victime.

Pourtant, comme le rappelle Perelman, une imputation d'intention peut être fondée par l'observation d'actes antérieurs répétés et concordants, ayant permis de construire une image de la personne supposée stable, et donc susceptible à son tour de servir de prémisses à un calcul intentionnel (1989: 272): elle n'est pas nécessairement arbitraire, et peut, on l'a dit, être centrale dans la compréhension d'un acte.

### L'accusation de procès d'intention en discours

Bien que l'interprétation d'une action à la lumière des intentions qui l'ont motivées soit non seulement courante, mais encore parfois légitime, l'appellation "procès d'intention", lorsqu'elle désigne l'argumentation de l'adversaire, est cependant nécessairement disqualifiante. En effet, on ne la trouve que dans des énoncés à orientation négative, qui axiologisent en retour le syntagme "procès d'intention":<sup>5</sup>

- "Pas de procès d'intention!"
- "On me fait un procès d'intention".
- "je me refuse à faire des procès d'intention"
- "je ne veux pas entrer dans un procès d'intention"
- "arrêtons de faire un procès d'intention à..."
- "X dénonce un procès d'intention"
- "victime d'un procès d'intention"
- "... vire au procès d'intention"
- "ras le bol des procès d'intention"
- "... abuse des procès d'intention"

---

<sup>5</sup> Les exemples sont tirés de divers sites Internet et forums de discussion, à partir d'une recherche autour de l'expression "procès d'intention".

Dans le même esprit, les qualificatifs associés à “procès d’intention” sont clairement disqualifiants, un procès d’intention étant nécessairement “odieux”, “injuste”, “mauvais”, “sinistre”.<sup>6</sup>

Si l’on s’intéresse aux termes méta-argumentatifs associés, dans les argumentations ordinaires, au terme “procès d’intention”, on peut élaborer un paradigme des procédés argumentatifs délictueux, qui constitue un inventaire à la Prévert des comportements communicatifs délinquants:

“après le *procès d’intention*, voici le *délit d’opinion*.”

“les *rumeurs* et les *procès d’intention*”

“écarter tout *anathème* et autres *procès d’intention*.”

“dégager la pépite du désaccord de la gangue du *malentendu* et du *procès d’intention*”

“un tel déchaînement *d’agressivité*, *d’injures*, de *procès d’intention*, un tel *abus des qualificatifs les plus insultants*”

“restent le *délire* et les *procès d’intention*”

“*Anathème* et *procès d’intention*”

“la *stratégie du discrédit*, qui passe par les *faux procès d’intention* et par les *mensonges*”

“Il s’agit de dépasser les *incompréhensions* et les *procès d’intention*”

« selon des critères qui relèvent à la fois du *procès d’intention* et de la *calomnie*, et de la *soumission à la loi du plus fort*”

“champion des *procès d’intention* et des *mauvaises foi!*”

“Je ne suis pas dans le *procès d’intention*, je ne suis pas dans l’*opprobre* lancée sans savoir et je ne suis pas dans les *bagarres de personnes*”

“Ils ont donné dans tous les genres. Le *mépris*, l’*insulte*, le *coupage de parole*, les *commentaires à haute voix*, les *procès d’intention*, la *mauvaise foi*, la *haine...*”

“Le *procès d’intention* ne constitue pas un argument. La *dérision* n’est pas un palliatif à l’ignorance. Encore moins le début d’une réflexion. ”

De tels paradigmes frappent par deux caractéristiques:

— d’une part, ils exhibent une dimension émotionnelle très présente (à travers notamment un lexique émotionnel associé: “haine, mépris, agressivité...”);

— d’autre part, ils tracent un portrait de victime. En effet, contrairement aux autres formes d’arguments classiquement envisagés comme des sophismes ou des paralogismes, les stratégies relevant du *ad hominem* sont caractérisées par le fait qu’elles mettent en relation un locuteur en position de “bourreau”, et un locuteur en position de “victime”. Ainsi, on n’est pas “victime” d’une pétition de principe ou d’un argument d’autorité; en revanche, on est victime d’un procès d’intention, qualifié en retour d’“injuste”, ou d’“odieux”.

---

<sup>6</sup> On trouve aussi les expressions “véritable procès d’intention” ou “pur procès d’intention”, où “véritable” et “pur” n’ont aucune valeur positive, mais ont une fonction intensive, qui renforce la disqualification du procédé.

De ce fait, accuser l'adversaire de faire un procès d'intention a une double répercussion sur l'éthos de celui qui porte l'accusation:

— c'est une façon d'exhiber une compétence méta-argumentative qui permet de catégoriser les procédés argumentatifs en circulation et de leur attacher une étiquette valorisante ou, ici, disqualifiante;

— c'est aussi une façon d'assigner aux partenaires de l'échange argumenté des rôles spécifiques, dans un rapport duel de "bourreau" (ou du moins, d'agresseur) à "victime", ou dans un rapport ternaire de bourreau, victime et défenseur de la veuve et de l'orphelin, lorsque l'accusation de procès d'intention est portée par un tiers, non visé directement.

Enfin, l'observation des termes méta-argumentatifs en co-occurrence avec "procès d'intention" permet, à l'inverse, de dresser un inventaire des antonymes – ou, plus largement, des comportements argumentatifs valorisés:

"Encore une fois, pas de procès d'intention, *jugeons sur pièces*"  
"*aborder les problèmes franchement* et ne plus se faire de procès d'intention"  
"*sur des bases sereines*, sans amalgame ni procès d'intention."

Le procès d'intention s'opposerait donc à une argumentation *ad rem* (portant sur la thèse elle-même), et se développant dans un contexte dépassionné.

### L'acception ordinaire de "procès d'intention"

Si l'on s'intéresse à la façon dont le procès d'intention est compris par les locuteurs ordinaires, on retrouve des définitions très proches de celle dont on se sert ici.<sup>7</sup> Il arrive cependant que la notion soit légèrement étendue, comme dans le cas suivant:

Groupes de discussion: fr.sci.psychanalyse  
De: f...@filh.orgie (FiLH)  
Local: Dim 18 nov 2007 17:41  
Objet: Re: Les non réponses du Dr Peio..  
(...)  
> votre question est inepte, comme bien souvent.

L'ineptie est plutôt de d'une part donner un lien sur une page donnant des traitements médicaux et d'autre part dire qu'il n'y a pas de thérapie, *tout en ricanant comme un crétin sur la fausse supposition de ce que je pense (procès d'intention Dr Peio, procès d'intention !)*

FiLH

---

<sup>7</sup> On notera que le terme de "procès d'intention" ne semble pas avoir de traduction satisfaisante en anglais. Il s'agit un cas particulier de la catégorie plus générale de "*poisoning the well*"; il semble correspondre plus étroitement au *genetic fallacy*, défini par Engel comme suit: "What the genetic fallacy tries to do is to prove a contention false or unsound by condemning its source of genesis" (Engel 1994: 133).

La pétition de principe apparaît alors comme un procédé d'imputation d'*opinions* que le locuteur ne reconnaît pas comme siennes ("la fausse supposition de ce que je pense"). Cette acception correspond à un usage de "procès d'intention" qui n'est pas marginal dans les interactions polémiques. Dans cet usage, l'expression est en fait assez proche de ce que les manuels de rhétorique identifient comme la stratégie de l'homme de paille.

### Les réactions à l'accusation de procès d'intention

On l'a vu, l'imputation d'intentions est un procédé central et souvent légitime dans l'interprétation des actions humaines. Aussi l'accusation de procès d'intention conduit-elle parfois ceux qui en sont victimes à justifier leur raisonnement. Ainsi, à la suite d'un article consacré à B. Obama, dont l'auteur qualifiait de "procès d'intention" les questionnements sur ce qui poussait le candidat à s'entourer d'autant de personnalités médiatiques, un commentaire légitime la démarche qui consiste à s'interroger sur les motifs:

S'il faut retenir les deux premières interventions, la dernière, fort pertinente, n'appelant aucun commentaire, la plaidoirie est convaincante, sauf sur la question de la "peopolisation", dans laquelle l'auteur voit un *procès d'intention*. La quête compulsive de ce type de caution est justement sujette à caution. Elle porte la marque du superficiel, et sert moins la cause que la célébrité. *Et ce qu'on appelle procès d'intention est bien souvent l'expression d'une saine curiosité intellectuelle et un acte de vigilance politique. Il est légitime de chercher à connaître les mobiles, cachés ou non, des actions des acteurs politiques et des agents sociaux, opérant dans la sphère de la société civile, haut lieu des stratégies obliques et d'officines parallèles ou de forces occultes, aux activités parfois interlopes. (<http://tebawalito.unblog.fr/2008/09/29/obamania-usage-et-mesusage-dune-formule-philippe-lavodrama-et-patrice-schoendorff-comite-des-amis-lyonnais-dobama/>)*

Si la démarche est revendiquée comme légitime (et, comme dans le cas de L. Werth, particulièrement dans le cas de l'interprétation/évaluation d'actions d'hommes publiques), l'appellation "procès d'intention" est tenue à distance par la formulation "ce qu'on appelle procès d'intention", l'expression n'étant pas détachable de son effet disqualifiant. L'explicitation de la nécessaire prise en compte des intentions pour comprendre réellement les ressorts de la politique dessine en creux ce que serait le péché inverse (rejetant systématiquement tout examen des motifs): l'*angélisme*.

De façon similaire, dans l'échange suivant (tiré d'un forum sur la psychanalyse), Fil H justifie de faire des hypothèses sur les intentions de son interlocuteur par sa volonté de comprendre:<sup>8</sup>

---

<sup>8</sup> fr.sci.psychanalyse

>Donc, j'ai essayé d'expliquer une fois de plus mais sous un autre angle qu'il  
>y a des manières plus fertiles de discuter sur Usenet que de *chercher tout le temps*  
>pour quel mobile obscur et sans doute hostile un tel a écrit ce qu'il a écrit.

(...)

Mais la position scientifique n'est-elle pas de *chercher à comprendre* quand des faits  
se reproduisent sans explication visible ? N'est-elle pas de *tenter des hypothèses*?

Et comment distinguez vous une hypothèse d'un procès d'intention?

Ah oui...le *procès d'intention* c'est une *hypothèse défavorable*

J'ai bon?

L'accusation de procès d'intention n'est pas formulée comme telle par l'interlocuteur  
de Fil H, mais reconstruite par ce dernier à partir de l'accusation "chercher tout le  
temps pour quel mobile obscur et sans doute hostile un tel a écrit ce qu'il a écrit", qui  
reprend effectivement des éléments définitionnels du procès d'intention: la motivation  
doit être cachée, et inavouable. Mais il en propose une nouvelle désignation ("tenter des  
hypothèses"), d'autant plus légitime qu'il l'associe à une "position scientifique" et à un  
mobile noble: « chercher à comprendre ». Il s'ensuit une négociation sur la distribution  
des termes "hypothèse" et "procès d'intention", qui permet de mieux comprendre ce  
qui constitue le cœur du procédé pour les locuteurs ordinaires. L'adversaire de Fil H  
répond ainsi à sa question:

>Et comment distinguez vous une hypothèse d'un procès d'intention?

1. L'hypothèse a des conséquences observables et testables qui la rend susceptible  
de réfutation,

2. l'hypothèse est en concurrence avec d'autres hypothèses et n'est pas affirmé  
avec certitude, dans le procès d'intention, le verdict précède l'accusation et ne  
laisse pas la parole à la défense.

>Ah oui... le procès d'intention c'est une hypothèse défavorable

>J'ai bon?

Non.

Ainsi, le procès d'intention est alors caractérisé par son caractère arbitraire (il n'est  
pas vérifiable, ni réfutable) et par sa détermination *a priori*: il constitue donc un double  
paralogisme, puisqu'au *ad hominem* s'attache une pétition de principe.

Mais le plus souvent, étant donné les enjeux d'images associés à l'accusation de  
procès d'intention, on peut s'attendre à ce qu'elle fasse l'objet de négociations serrées  
entre les partenaires de l'interaction. Et c'est ce qu'illustre en effet l'échange suivant,  
tiré d'un blog sur les Mangas:<sup>9</sup>

Alex dit: décembre 21<sup>st</sup>, 2006 à 17:48

>qui sommes-nous pour juger de gens qu'on connaît même pas  
>personnellement?

---

<sup>9</sup> 'Goldorak-Gate', archive du blog "hall of fame": <http://www.nonoche.com/goldogate/?p=276>

De ta bouche, ça m'a l'air surtout d'être l'hôpital qui se fout de la charité, surtout si l'on en juge par *tous les procès d'intention que tu as pu me faire*, comme à d'autres, ainsi qu'à Nonoche.

Dans ce premier message, Alex s'insurge contre Colombo, son partenaire d'interaction, qui lui fait la morale, et qu'il accuse en retour de se livrer à des procès d'intention. Colombo rétorque immédiatement en contestant l'accusation, et en la retournant à l'envoyeur:

Colombo dit: décembre 22<sup>nd</sup>, 2006 à 8:57

@ Alex

Quand aux *procès d'intention* dont tu m'accuses envers toi et Nonoche, je trouve ça un peu fort quand je vois les critiques dont j'ai déjà fait l'objet.

Que je me souvienne je n'ai quasi jamais dialogué directement envers toi, alors comment je t'aurais fait un *procès d'intention*?

Pour Nonoche (mais peut-être ne partage-t-il pas mon avis) il s'agissait surtout de divergences d'opinions entre lui et moi plus que de *procès d'intention*, mais en personnes civilisées nous avons échangés nos arguments, où y-a-t il procès?

Vu que je travaille moi-même dans un milieu lié à la Justice, *je pense que c'est surtout moi la victime d'un procès d'intention* Ô\_\_=

La contestation passe par l'évocation d'une impossibilité matérielle ("je n'ai quasi jamais dialogué avec toi"), puis par une requalification de l'interaction avec ledit Nonoche (qui, de "procès d'intention", est réhabilitée en "échange d'arguments"). La réponse d'Alex n'est rien moins que conciliante:

Alex dit: décembre 22<sup>nd</sup>, 2006 à 10:05

>Quand aux procès d'intention dont tu m'accuses envers toi et Nonoche, je >trouve ça un peu fort quand je vois les critiques dont j'ai déjà fait l'objet.

Justement, *je te trouve en premier gonflé de te dire victime de procès d'intention, alors que tu ne te privas pas d'en faire* et lorsque ça n'est pas ouvertement, de le faire de manière incidieuse.

>Que je me souvienne je n'ai quasi jamais dialogué directement envers toi, >alors comment je t'aurais fait un procès d'intention?

Oui oui, on n'a jamais dialogué même et d'ailleurs, tu ne me visais jamais en parlant de certains. A part ça, tout va bien.

>Pour Nonoche (mais peut-être ne partage-t-il pas mon avis) il s'agissait surtout >de divergences d'opinions entre lui et moi plus que de procès d'intention, mais >en personnes civilisées nous avons échangés nos arguments, où y-a-t il procès?

Elle est bien bonne celle-là! Entre les propos concernant le fait que ces articles soit orientés, que tu lui dises qu'il était un fervent défenseur de Tōei Animation et te demandant entre autre s'il avait un rapport avec la dite société, c'était pas du tout un *procès d'intention* hein?

Y aurait certainement pas mal d'autres exemples pour l'illustrer, enfin quand j'aurai un peu plus de temps devant moi, qui sait, je te les rappellerai.



>Vu que je travaille moi-même dans un milieu lié à la Justice, je pense que >c'est surtout moi la victime d'un procès d'intention Ô\_\_=

*Caliméro is back!* Ah bon? Tu fais quoi? T'assures la sécurité des raisins secs (CF sketch des Nous c'est nous)?

Alex mobilise à nouveau un *ad hominem tu quoque*, reprochant à son interlocuteur d'être mal placé pour l'accuser de procès d'intention ("je te trouve en premier gonflé..."), puis pose qu'un dialogue direct n'est pas une condition nécessaire à la réalisation d'un procès d'intention, qui, dans sa conception du procédé, peut viser un tiers ("tu ne me visais jamais en parlant de certains", qu'il faut bien sûr lire ironiquement). Il étaye ensuite son accusation par une argumentation par l'exemple en s'appuyant sur des échanges entre Colombo et Nonoché ("entre les propos concernant..."); enfin, il souligne et conteste ironiquement l'*ethos* mis en place par Colombo à travers la déclaration selon laquelle il serait victime de procès d'intention, en le comparant à Caliméro. Rappelons que Caliméro est le héros d'un dessin animé pour enfants; c'est un petit poussin noir, coiffé d'une demi-coquille d'œuf, toujours victime de mésaventures qu'il conclut invariablement par les mots: "c'est vraiment trop injuste". L'évocation de la figure de Caliméro par Alex vise donc à tourner en dérision la revendication du statut de victime de Colombo en l'infantilisant, et en suggérant le caractère systématique de son positionnement victimaire.

Si les échanges suscités par une accusation de procès d'intention sont rarement aussi développés, il est cependant rare qu'une telle accusation soit laissée sans réponse, en raison d'une part de la gravité de l'accusation (celui qui fait un procès d'intention se montre partial, peut être soupçonné de mauvaise foi, et signe par là l'échec d'une réfutation portant sur la thèse même), et d'autre part sans doute, en raison de l'enjeu plus général qui s'attache aux qualifications méta-argumentatives des comportements discursifs des partenaires de la communication.

## EN CONCLUSION

En guise de conclusion, on insistera sur deux points de réflexion abordés au cours de cette étude sur l'accusation de procès d'intention. D'abord – et ça n'a rien d'original dans ce volume –, sur l'importance de la contribution de Perelman au renouvellement des théories de l'argumentation, ainsi que sur sa volonté généreuse de réhabiliter quelque chose comme une "rationalité ordinaire". C'est cette volonté qui porte sa réflexion sur l'interaction "acte/personne" dans l'argumentation; et on le suivra inconditionnellement dans sa proposition de re-légitimer *a priori* les argumentations rétablissant ce lien – quitte à en définir contextuellement les conditions de validité. Les imputations d'intention à des fins de compréhension du monde sont fréquentes et bien souvent incontournables; elles n'en sont pas moins vulnérables, en contexte polémique, à des accusations de "procès d'intention", qui reflètent (ou mobilisent stratégiquement) des normes argumentatives empruntées à des conceptions logicistes et excessivement désincarnées de l'argumentation.

En dernier lieu, on voudrait insister sur l'intérêt qu'il peut y avoir à prendre au sérieux la matérialité langagière de l'argumentation – et les ressources linguistiques

que chaque langue offre à ses locuteurs pour mettre en mots leurs stratégies. Cet intérêt – particulièrement central pour l’auteur en raison de sa formation linguistique – a été mis en évidence de façon inaugurale par les travaux de Ducrot et de son école autour des connecteurs et opérateurs argumentatifs (Ducrot *et al.* 1980), puis étendu à l’ensemble du lexique (Anscombe et Ducrot 1983). Il est actuellement repris et appliqué à la plus large catégorie des “indicateurs d’argumentation” [*argumentative indicators*] par l’école d’Amsterdam (Eemeren, Houtlosser et Snoeck Henkemans 2007); et nous considérons que l’attention prêtée à des désignations comme “procès d’intention” ou “amalgame” – voire à des unités plus larges, comme des aphorismes du type “c’est l’Hôpital qui se fout de la Charité” (et qui dénoncent des argumentations *ad hominem tu quoque*) participent du même souci pour la matérialisation discursive de l’argumentation.

## REFERENCES

- ANSCOMBRE, Jean-Claude, et DUCROT, Oswald (1983), *L'argumentation dans la langue*, Liège: Mardaga.
- BRANDT, Pierre-Yves, et APOTHELOS, Denis (1991), "L'articulation raisons-conclusion dans la contre-argumentation", *Travaux du Centre de Recherches Sémiologiques*, 59, pp. 89-102.
- DOURY, Marianne (2006), "Evaluating Analogy: Toward a Descriptive Approach to Argumentative Norms", in P. Houtlosser et A. van Rees (eds.), *Considering Pragma-Dialectics. A Festschrift for Frans H. van Eemeren on the Occasion of his 60th Birthday*, Mahwah (NJ) / London: Lawrence Erlbaum Associates, pp. 35-49.
- (2004), "La classification des arguments dans les discours ordinaires", *Langage*, 154 ("Les linguistiques populaires", numéro édité par J.-C. Beacco), pp. 59-73.
- (2003), "L'évaluation des arguments dans les discours ordinaires: le cas de l'accusation d'amalgame", *Langage et société*, 105, pp. 9-37.
- (1999), "Les procédés de crédibilisation des témoignages comme indices des normes argumentatives des locuteurs", in Rigotti Eddo (ed.), *Rhetoric and Argumentation. Proceedings of the International Conference* (Lugano, April 22-23), Tübingen: Niemeyer, pp. 167-180.
- DUCROT, Oswald *et al.* (1980), *Les mots du discours*, Paris: Minuit.
- EEMEREN, Frans H. van, and MEUFFELS, Bert (2002), "Ordinary arguers' judgments on *ad hominem* fallacies", in Frans H. van Eemeren (ed.), *Advances in Pragma-Dialectics*, Amsterdam: SicSat, Newport News, Virginia: Vale Press, pp. 45-64.
- EEMEREN, Frans H. van, HOUTLOSSER, Peter, and HENKEMANS, Francisca Snoeck (2007), *Argumentative Indicators in Discourse. A Pragma-Dialectical Study*, Springer.
- ENGEL, S. Morris (1994), *Fallacies and Pitfalls of Language. The Language Trap*, New York: Dover Publications, Inc..
- GOVIER, Trudy (2001), *A practical study of argument*, Wadsworth Publishing Company (5<sup>ème</sup> édition).
- (1987), *Problems in Argument Analysis and Evaluation*, Dordrecht/Providence: Foris Publications.
- PERELMAN, Chaïm (1989), "Acte et personne dans l'argumentation", *Rhétoriques*, Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 257-293.
- PERELMAN, Chaïm, et OLBRECHTS-TYTECA, Lucie (1988), *Traité de l'argumentation*, 5<sup>ème</sup> édition, Bruxelles: Editions de l'Université de Bruxelles. 1<sup>ère</sup> édition en 1958.
- PLANTIN, Christian (1990), *Essais sur l'argumentation. Introduction linguistique à l'étude de la parole argumentative*, Paris: Kimé.
- ROLF, Bertil (1991), "Credibility. The art of being trustworthy", in Frans H. van Eemeren, Rob Grootendorst, John Anthony Blair, Charles A. Willard (eds.), *Proceedings of the Second International Conference on Argumentation* (June 19-22, 1990), Amsterdam: SICSAT, pp. 377-383.
- SCHELLENS, P. J. (1991), "*Ad verecundiam* and *ad hominem* arguments as acceptable fallacies", in Frans van Eemeren, Rob Grootendorst, John Anthony Blair, Charles A. Willard (eds.), *Proceedings of the Second International Conference on Argumentation* (June 19-22, 1990), Amsterdam: SICSAT, pp. 384-390.
- WALTON, Douglas (1991), "Les violations des règles du dialogue raisonné", in Hermann Parret (éd.), *La communauté en paroles – Communication, consensus, ruptures*, Liège: Mardaga, pp. 245-265.
- (1992), *The Place of Emotion in Argument*, University Park, Pennsylvania: Pennsylvania University Press.
- WOODS, John, et WALTON, Douglas (1992), *Critique de l'argumentation. Logiques des sophismes ordinaires*, Paris: Kimé.

I  
IMPRESSA DA UNIVERSIDADE DE COIMBRA  
COIMBRA UNIVERSITY PRESS  
U

